



Règlement du Concours de Noël organisé par l'Unité Pastorale du Val d'Attert

Article 1 : Structure organisatrice

L'Unité Pastorale du Val d'Attert (« UPVA ») propose du 27 novembre au 27 décembre 2022 inclus, un concours de Noël de dessin et de photographie.

Article 2 : Participants

a) Dessin

Le concours de dessin est ouvert à tous les paroissiens du Val d'Attert, de 3 à 99 ans.

La participation à ce concours est gratuite ; un seul dessin par participant est autorisé. Il devra être réalisé exclusivement par le candidat participant.

Les participants seront amenés à concourir dans l'une des 4 catégories proposées, en fonction de leur âge, sur le thème de « la Magie de Noël » :

- Catégorie D.I : de 3 à 6 ans ;
- Catégorie D.II : de 7 à 12 ans ;
- Catégorie D.III : de 13 à 16 ans ;
- Catégorie D.IV : de 17 à 99 ans (ou plus).

Tous les dessins reçus seront exposés à l'église de Nobressart le 8 janvier 2023, puis à l'église de Post du 10 au 31 janvier 2023 (église toujours ouverte).

b) Photographie

Le concours de photographie est ouvert à tous les paroissiens du Val d'Attert, de 7 à 99 ans.

La participation à ce concours est gratuite, une seule photographie par participant est autorisée. Elle devra être réalisée exclusivement par le candidat participant.

Les participants seront amenés à concourir dans l'une des 2 catégories proposées, en fonction de leur âge, sur le thème de « la Magie de Noël » :

- Catégorie P.I : de 7 à 14 ans ;
- Catégorie P.II : de 15 à 99 ans (ou plus).

Toutes les photographies reçues seront imprimées et exposées à l'église de Nobressart le 8 janvier 2023, puis à l'église de Post du 10 au 31 janvier 2023 (église toujours ouverte).



Article 3 : Modalités de participation

a) Dessin

Les dessins devront être réalisés sur un support de format A4 (21 cm X 29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, aquarelle, feutres, pastels, collage, etc.

Les dessins seront remis dans une enveloppe, et accompagnés, sur une feuille séparée et de façon lisible, des informations suivantes :

- Nom et prénom du participant, ainsi que sa date de naissance
- Adresse, email et numéro de téléphone (obligatoire)
- Pour tout participant mineur : nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone du représentant légal

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître sur le dessin, ni au recto, ni au verso.

Les données collectées seront exclusivement destinées à l'UPVA pour les besoins de la gestion du concours.

Les dessins sont à remettre à l'Abbé Arnaud Ngouédi entre le 27 novembre et le 27 décembre :

- au presbytère, rue de l'église, 6717 Thiaumont ; ou
- à remettre sous enveloppe le samedi ou le dimanche après une célébration eucharistique dans la vallée.

b) Photographie

Les photographies devront être réalisées sous un format digital avec les caractéristiques suivantes :

- format jpeg (.jpg)
- minimum 300 dpi ou 2480x3508 pixels

Les photographies seront envoyées par email à l'adresse suivante : upva.avent.2022@gmail.com .

Les informations suivantes devront être mentionnées dans l'email :

- Nom et prénom du participant, ainsi que sa date de naissance
- Adresse, email et numéro de téléphone (obligatoire)
- Pour tout participant mineur : nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone du représentant légal

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître sur la photographie.

Les données collectées seront exclusivement destinées à l'UPVA pour les besoins de la gestion du concours.



Article 4 : Désignation des gagnants

Le jury est composé de 4 personnes, membres de la paroisse et désignées par l'équipe pastorale de l'UPVA.

Critères de notation :

Le jury prend en compte :

1. Respect du thème (33.3%)
2. Créativité (33.3%)
3. Compétences techniques (33.3%)

Article 5 : Dotations

1er prix : le premier de chaque catégorie recevra un prix qui lui sera remis lors de la célébration eucharistique à Nobressart le 8 janvier 2023.

Article 6 : Droits d'utilisation

L'UPVA se réserve le droit de communiquer les nom et prénom des gagnants, par exemple sur le site de l'UPVA, de la commune d'Attert ou dans la presse locale.

Les participants au présent concours autorisent l'UPVA à exposer leur œuvre dans l'église de Nobressart, celle de Post, ou toute autre église de l'UPVA, et à diffuser éventuellement leur œuvre dans la presse locale, sur le site internet de l'UPVA, le journal paroissial et le site de la commune ou dans le bulletin communal d'Attert.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.